



ORIENTATIONS CONCERNANT LA NOTIFICATION DES REGLEMENTS INTERNALISES AU TITRE DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT CSDR

Textes de référence : Règlement (UE) N° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) N° 236/2012.

Le 3 septembre 2019, l'AMF a déclaré qu'elle se conforme aux orientations de l'ESMA concernant la notification des règlements internalisés au titre de l'article 9 de CSDR.

Les orientations sont disponibles aux adresses suivantes :

- En français : https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-151-367_csd_r_guidelines_on_internalised_settlement_reporting_fr.pdf
- En anglais : https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-151-367_csd_r_guidelines_on_internalised_settlement_reporting.pdf